

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'édition des DEBATS DU SENAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ETRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 0,20 F

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

COMPTE RENDU INTEGRAL — 10^e SEANCE

Séance du Mardi 11 Mai 1971.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 373).
2. — Congé (p. 373).
3. — Transmission d'un projet de loi (p. 374).
4. — Transmission de propositions de loi (p. 374).
5. — Dépôt de rapports (p. 374).
6. — Questions orales (p. 374).
Situation des théâtres lyriques de province :
Question de M. Roger Carcassonne. — MM. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles; Roger Carcassonne.
Régime fiscal applicable aux cabinets médicaux de groupe :
Question de M. Georges Portmann. — MM. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget; Georges Portmann.
Possibilités de placement de l'épargne populaire :
Question de M. Emile Durieux. — MM. le secrétaire d'Etat au budget, Emile Durieux.
Respect des libertés dans une entreprise nationalisée de l'aéronautique :
Question de M. Serge Boucheny. — MM. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement; Serge Boucheny.
Projet de fermeture d'une entreprise de Levallois :
Question de M. Guy Schmaus. — MM. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat au travail; Guy Schmaus.
7. — Ordre du jour (p. 380).

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 6 mai 1971 a été distribué.
Il n'y a pas d'observation?...
Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Roger Houdet demande un congé.
Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.
Il n'y a pas d'opposition?...
Le congé est accordé.

— 3 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à diverses mesures en faveur des handicapés.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 223, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement (*Assentiment*.)

— 4 —

TRANSMISSION DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter l'article 62 du code pénal punissant la non-dénonciation de crimes et l'article 378 du même code réprimant la violation du secret professionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 221, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier et à compléter l'article 7 de la loi n° 61-1408 du 22 décembre 1961 relatif à la preuve de la nationalité française des personnes nées dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle avant le 11 novembre 1918 et de leurs descendants.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 222, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment*.)

— 5 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Francisque Collomb un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux ou à usage industriel dans la région parisienne. (N° 175, 1970-1971.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 220 et distribué.

J'ai reçu de M. Marcel Souquet un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de la convention internationale du travail, n° 122, concernant la politique de l'emploi, adoptée par l'organisation internationale du travail le 9 juillet 1964. (N° 185, 1970-1971.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 224 et distribué.

J'ai reçu de M. Bernard Lemarié un rapport, fait au nom de la commission des affaires sociales, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant modification des dispositions du chapitre IV du titre II du livre II du code du travail. (N° 186, 1970-1971.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 225 et distribué.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses aux questions orales sans débat.

SITUATION DES THÉÂTRES LYRIQUES DE PROVINCE

M. le président. M. Roger Carcassonne demande à M. le ministre des affaires culturelles quelles mesures il compte prendre pour soutenir les théâtres lyriques de province menacés pour la plupart de fermeture en raison de l'insuffisance des subventions accordées par l'Etat.

Il lui demande en outre de faciliter l'enseignement vocal dans les conservatoires, de créer des orchestres régionaux de qualité et des écoles de chœurs. (N° 1104.)

La parole est à M. le ministre des affaires culturelles.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les questions très pertinentes de M. Roger Carcassonne appellent d'abord, de ma part, une remarque générale sur laquelle je pense que nous serons tous d'accord. Elle consiste à constater que, de toutes les formes d'expression artistique, celle qui apparaît

nécessairement comme la plus coûteuse est l'art lyrique, car elle réunit sur une même scène les représentants de plusieurs disciplines et généralement de nombreux participants.

J'ajouterai que la crise qui l'affecte n'est pas spécifiquement française ; elle est mondiale.

En France, que ce soit dans les théâtres lyriques nationaux ou, en province, dans les théâtres lyriques municipaux, on a pu constater, ces dernières années, à la fois une progression régulière des charges financières et, presque partout, une certaine baisse du taux de fréquentation de ces établissements.

Certains ont estimé, après avoir procédé à une rapide analyse, que la crise pourrait être surmontée à la seule condition que ces théâtres bénéficiassent de moyens financiers plus importants. Certes, des crédits supplémentaires devraient permettre de relever le niveau qualitatif général des spectacles, mais celui-ci est dans l'ensemble honorable.

On a pu constater, avec satisfaction, depuis cinq ou six ans environ, quelques réussites vraiment exemplaires dans certains théâtres lyriques municipaux. Je crois simplement que ce sont là des succès réjouissants, mais ponctuels, et qu'ils ne sauraient nous cacher des difficultés et des maux plus profonds. Je veux dire par là que la solution qui consisterait uniquement à accorder aux théâtres lyriques des subventions chaque année plus importantes, sans tenter de modifier les conditions d'exploitation ou les objectifs de ces établissements seraient, je pense, inefficaces. Cet apport de crédits ne constituerait pas une solution au problème posé par le non-renouvellement du public, ni à celui qui résulte de la raréfaction des créations et quelquefois de la sclérose de certaines structures.

Ainsi donc, et hélas, la crise de l'art lyrique touche à la fois Paris et la province. C'est pour cela que les mesures que j'ai été amené à envisager concernent à la fois la Réunion des théâtres lyriques nationaux — R.T.L.N. — pour Paris et, d'autre part, les théâtres lyriques municipaux.

En ce qui concerne les modifications apportées aux conditions de travail et à l'organisation générale de la R.T.L.N., vous savez les discussions qui ont eu lieu et les échecs que nous avons dû constater. Ces derniers sont liés au refus opposé par deux catégories de personnels artistiques : les chœurs et le ballet.

Vous savez également que je recherche, devant l'impossibilité de rouvrir les deux salles au mois d'octobre prochain, les solutions qui permettraient un règlement transitoire de manière à éviter au maximum les conséquences humaines, sociales et artistiques de cette non-réouverture, et j'espère arriver à une solution en discutant de nouveau, comme je le fais présentement, avec les syndicats, avant le 1^{er} juin.

J'espère également déterminer les bases nouvelles à partir desquelles l'Opéra et l'Opéra-Comique pourraient rouvrir avec les objectifs que j'ai définis, à savoir la recherche d'une qualité très grande sur le plan international, mais il est certain que ces bases ne sauraient être, du point de vue technique, moins exigeantes que celles qui avaient été insérées dans les conventions projetées.

En province où, comme je l'ai déjà dit moi-même à plusieurs reprises, quelques succès remarquables ont été obtenus, trois objectifs essentiels restent à atteindre.

D'abord coordonner les efforts financiers des collectivités locales et de l'Etat afin d'obtenir des dépenses minimales de rentabilité. Je m'explique : je trouve que l'habitude prise de monter plus de vingt ouvrages qui ne sont joués chacun en moyenne que deux fois n'est pas une formule rentable car elle n'est plus adaptée aux conditions de notre temps. C'est par une réorganisation des opéras les uns par rapport aux autres et même contractuellement avec l'Etat qu'il convient de parvenir au niveau recherché.

Le deuxième objectif est l'obtention d'une qualité artistique permanente de haut niveau, ce qui nécessite pour chaque œuvre présentée un nombre suffisant de répétitions et la disposition en permanence de masses orchestrales et chorales ayant bénéficié d'une solide formation.

Le troisième objectif à atteindre en de nombreux points et dans les différentes régions est un public nouveau, ce qui implique une plus grande prospection ainsi qu'une information et une initiation des jeunes, en particulier, ainsi que des liaisons constantes avec les associations culturelles, les comités d'entreprise, les universités, etc.

Tels sont les trois objectifs que nous fixons à la direction compétente dans ses rapports, son orientation, son action à l'égard des théâtres lyriques municipaux.

Mais, dans la mesure même d'ailleurs où il s'agit de théâtres municipaux, ce que nous pouvons, c'est imposer, à l'occasion de l'octroi d'aides financières, certaines dispositions d'ordre lyrique et artistique afin de faire bénéficier les uns des leçons que nous avons tirées de l'expérience des autres. Il est certain que la politique a, dans ce domaine, sur le plan local, une initiative, un élan et une autonomie très large.

C'est pourquoi je dirai tout de suite à M. Carcassonne et, à travers lui au Sénat, que la réalisation de ces trois objectifs se trouverait grandement facilitée si l'on parvenait à l'organisation d'une exploitation régionale — j'entends « régionale » non pas au sens de région de programme, mais au sens de région naturelle — s'appuyant sur des syndicats de commune ou sur des associations régionales de coordination comme il en existe déjà.

Je voudrais que le ministère dont j'ai la charge puisse inciter à ces regroupements, faciliter ces ententes et, disons le mot, accorder une aide financière prioritaire aux municipalités qui auraient ainsi décidé de mener en matière d'art lyrique une politique qui ne soit pas simplement isolée et locale, mais qui ait une vertu collective et régionale.

C'est déjà ce qui a été appliqué, dès 1970, avant que j'aie la charge de ce ministère, à Lyon qui avait, vous le savez, modifié ses principes d'exploitation et qui a reçu une subvention de l'Etat supérieure à celle dont elle bénéficiait antérieurement. Vous avez pu noter également que j'ai favorisé la création de l'opéra du Rhin, syndicat intercommunal regroupant les villes de Strasbourg, de Mulhouse et de Colmar. Voilà, me semble-t-il, dans quel sens nous devons œuvrer pour surmonter la crise actuelle.

Je ne me fais cependant pas d'illusions; cette politique d'accords entre plusieurs villes et d'efforts de régionalisation ne pourra porter ses fruits que par étapes. Dans l'immédiat, il est nécessaire que l'Etat continue de venir en aide aux théâtres lyriques qui connaissent des difficultés financières, sans que l'octroi des subventions soit subordonné à la mise en application obligatoire de cette nouvelle politique.

Je voudrais vous indiquer le montant des crédits que l'Etat a affectés et affecte cette année aux théâtres lyriques municipaux; les crédits, au départ, étaient peut-être faibles mais la progression est très nette.

En 1966, les crédits étaient de 2.830.000 francs; en 1969 de 3.930.000 francs; en 1970 de 4.980.000 francs; en 1971 ils sont de 5.950.000 francs. Je ne sais pas si 1966 vous paraît une année de référence convenable, mais 5.950.000 francs en 1971 par rapport à 2.830.000 francs en 1966, cela me semble important.

Telle est ma réponse à la première question posée par M. Carcassonne. On remarquera, dans les crédits et dans l'action menée, une volonté d'aller dans le sens qu'il a lui-même préconisé. Il sera juge de dire si les crédits sont convenables ou encore insuffisants.

La seconde question concerne l'enseignement du chant, de l'art lyrique et du chant choral. Je le remercie de s'être penché sur cet aspect fondamental, au sens étymologique du terme, qui conditionne, pour demain, la qualité de l'art lyrique en France.

Je voudrais, là aussi, lui répondre, d'une part, à l'échelon national, au niveau du Conservatoire national supérieur de musique, et, d'autre part, au niveau des conservatoires régionaux ou des écoles municipales.

Au Conservatoire national supérieur de musique, l'enseignement des disciplines du chant, de l'art lyrique et du chant choral, se répartit ainsi: pour le chant, quatre-vingt-quatre heures par sept professeurs, pour l'art lyrique, quarante-huit heures par quatre professeurs, pour l'opérette, douze heures par un professeur, pour l'ensemble vocal, douze heures par un professeur.

Si j'ai commencé par signaler l'effort qui a été fait dans la capitale, je ne considère nullement, loin de là, que tout doit être concentré sur Paris pour la formation chorale, ou artistique d'ailleurs, des étudiants.

Or, l'action a été menée, en matière de chant, d'art lyrique et de chant choral dans les douze conservatoires régionaux et les trente-neuf écoles de musique. Avec l'élan nouveau ainsi donné, je crois que nous obtiendrons l'année prochaine des résultats satisfaisants, je veux dire un enseignement de qualité.

Je tiens à votre disposition le nombre d'heures de cours par conservatoire que je ne veux pas énumérer pour ne pas lasser le Sénat. Je pourrais peut-être ajouter une remarque incidente, mais qui se rattache à votre propos, en ce qui concerne non plus la formation scolaire, mais la formation ultérieure du chant, de l'art lyrique et du chant choral, et d'une manière plus générale de ce qui pourrait s'appeler le théâtre musical, en disant un mot à cet égard sur le projet que je maintiens pour l'avenir de l'Opéra-Comique.

Indépendamment de certains répertoires qui lui sont propres, mais qui sont moins larges qu'on ne le dit en France, l'Opéra-Comique devrait avoir la vocation d'attirer des troupes et de faciliter des créations qui reviendraient moins cher qu'à l'Opéra. Bien entendu, toute création comporte des risques d'erreurs; mieux vaut donc réaliser la création là où le risque financier est le plus faible.

L'Opéra-Comique devrait donc accueillir une sorte de centre supérieur de l'art lyrique, entendant par là non seulement la

technique du chant, mais aussi le jeu scénique, la danse. De plus en plus, on assistera à une large interpénétration des diverses disciplines artistiques que nos habitudes isolent. Le théâtre et le cinéma se mêleront, comme la danse se mêle à l'Opéra. Les créations nouvelles incorporeront de plus en plus des formes d'art qui paraissent séparées.

Voilà pourquoi je voudrais que puisse exister un centre d'animation, non seulement pour le chant, pour l'art lyrique, mais aussi pour la mise en scène, pour la danse.

La troisième question que m'a posée M. Carcassonne concerne les orchestres régionaux. Vous savez que d'ores et déjà deux orchestres ont été fondés: l'orchestre Rhône-Alpes avec 95 musiciens — il entame sa seconde année d'existence et fait preuve d'excellentes qualités; l'orchestre philharmonique des pays de la Loire qui est pratiquement mis en place; il comptera, après les recrutements de juin prochain, 122 musiciens répartis entre les villes de Nantes et d'Angers. L'aide de l'Etat atteint le tiers du coût en personnel de ces formations.

Le plan de dix ans qui a été établi pour la musique prévoit cinq autres orchestres qui seront mis en place au fur et à mesure que se dégageront les moyens humains et financiers convenables. J'ajoute que d'autres orchestres à effectif plus réduit seront appelés à compléter ces grandes formations, car je pense, comme M. Carcassonne, qu'il est indispensable qu'il y ait une vie orchestrale locale de haute qualité en dehors de Paris.

Le plan devra prévoir également l'intégration éventuelle, ou tout au moins des rapports entre les orchestres régionaux de l'O. R. T. F. et certains orchestres régionaux n'appartenant pas à l'O. R. T. F. Leurs rapports devraient être plus étroits.

La dernière question est relative à la politique menée en faveur de l'art choral. Avant mon arrivée au ministère des affaires culturelles, une commission avait été créée pour étudier justement le problème de la définition à proposer d'une politique de l'art choral. Je voudrais dire maintenant quelles sont les conclusions que nous avons tirées des réflexions de la commission.

Tout d'abord, il a été convenu de donner une responsabilité nouvelle aux fédérations de chorales, en particulier dans le domaine de la formation des instructeurs. Ainsi des stages seront organisés pour la formation de chefs de chœur qualifiés et des subventions de l'Etat seront attribuées aux fédérations à cet effet.

De plus, les chorales les plus importantes, dont l'activité et la valeur sont incontestées, ont été sélectionnées et agréées après avis de la commission compétente. Elles reçoivent du ministère des subventions qui sont plus élevées, plus substantielles, afin de leur permettre de développer leurs activités, leurs concerts et de poursuivre une action de rayonnement musical, car il est important à cet égard de ne pas rester dans un local, dans les murs, dans le béton, en pensant que l'action à mener est uniquement d'attirer le public. Il faut aussi se sortir de la salle, aller à la rencontre du public, aller le chercher.

Dans cette optique, le ministère subventionne quatre grandes fédérations groupant plusieurs centaines de chorales: « A cœur joie », chorale de l'U. F. O. L. E. A., l'Union fédérale de musique sacrée, la Fédération des chorales protestantes de France et 90 chorales et maîtrises indépendantes. Le montant total des subventions était de 30.000 francs en 1968; il a été l'an dernier de 300.000 francs; il sera légèrement plus élevé cette année.

Telles sont les réponses, que j'ai essayé de faire le plus concrètes possible, aux questions de M. Carcassonne. Je voudrais, en terminant, lui dire que je suis très heureux que le Sénat, par son intermédiaire, se préoccupe de cette sensibilisation, non seulement à Paris et pour quelques-uns, mais dans les régions de France et pour le plus grand nombre, à l'art musical, à l'art lyrique et, d'une manière générale, à l'Art. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le président, mes chers collègues, je tiens à remercier vivement M. le ministre pour les réponses très complètes qu'il a bien voulu me faire. Je suis à cette tribune, pour exprimer mon opinion, mais également pour dire que mes amis Marcel Pellenc et Jean Geoffroy sont particulièrement intéressés par la question que j'ai posée.

Votre budget, monsieur le ministre, est très mince. Il ne représente que 0,39 p. 100 du budget national.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Ce chiffre est contestable, mais ce n'est pas le débat!

M. Roger Carcassonne. Si vous pouvez me donner un chiffre plus rassurant, monsieur le ministre, je l'entendrai avec plaisir.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. J'aurais voulu ne pas entrer dans une discussion sur les pourcentages, car ils n'ont jamais été très précis: 0,39 p. 100, 0,47 p. 100,

0,56 p. 100... Ce qui m'importe, c'est de disposer non d'un pourcentage mais d'une masse de crédits.

En tout cas, le budget des affaires culturelles me paraît mince — je ne connais d'ailleurs pas de ministre qui trouve que son budget soit large — et il me paraît nécessaire de le développer.

Sans préjuger ce que seront les décisions du Parlement en la matière, et uniquement en ce qui concerne les dépenses d'équipement, les propositions de la commission des affaires culturelles du Plan, tendant à l'inscription d'un crédit — sans compter l'opération du plateau Beaubourg — de deux milliards, ont été acceptées après arbitrage du Premier ministre.

M. Roger Carcassonne. Monsieur le ministre, je vous remercie de ces paroles rassurantes ; cependant, si votre budget reste au-dessous d'un pour cent du budget national, il sera toujours misérable, et je le déplore. Vous me taquez sur le chiffre de 0,39 p. 100 et je veux bien admettre qu'il atteint 0,42 ou 0,43 p. 100, mais il m'a été communiqué par les services et, de toute façon, vous ne disposez que de 635 millions de francs.

Je me placerai au point de vue de la province, de l'homme qui arrive de sa campagne : vous versez à l'Opéra, même quand il est fermé, et à l'Opéra-Comique, près de 40 millions de francs.

M. Jacques Duhamel, ministre des affaires culturelles. Plus ! Quarante-cinq millions de francs !

M. Roger Carcassonne. J'étais donc modeste dans mes appréciations, bien que méridional ! Quarante-cinq millions de francs, c'est encore plus effrayant que je ne le pensais.

L'Etat, à Paris, prend entièrement à sa charge l'Opéra et l'Opéra-Comique ; mais, en province, il n'en est pas ainsi, ce sont les villes et les départements qui assument toutes les charges. En 1971, l'Etat a distribué 6.305.000 francs pour l'ensemble des théâtres lyriques de province et pour quelques compagnies privées. Vous nous avouerez que la disproportion est trop forte entre les sommes versées aux théâtres nationaux de Paris, même lorsqu'ils ne fonctionnent pas, et celles qui sont versées aux théâtres de province, qui intéressent une population beaucoup plus importante. Cette situation retentit malheureusement sur les maigres budgets communaux et départementaux. C'est un transfert de charges intolérable ! Mais tous les théâtres de France fermeraient si les conseils généraux et les municipalités ne faisaient pas un effort particulièrement important !

Les directeurs de nos salles de province ont les plus grosses difficultés pour permettre à leur théâtre de vivre. Leur compétence essaie de suppléer au manque de fonds. Malgré tout, les théâtres de Nîmes et Montpellier sont menacés de fermeture ; celui de Nantes a réduit ses représentations à six œuvres ; celui de Rennes ne joue plus que des opérettes ; à Mulhouse et à Angers, plus d'opéra permanent. On m'indique que le casino de Pau ne peut plus faire une saison lyrique — et mon ami Tinaud me contredira si, par hasard, ce n'est pas la vérité — à Vichy les représentations lyriques sont très réduites et ce n'est que grâce à la compétence du directeur, en même temps directeur de l'opéra d'Avignon, qu'elles peuvent être données.

La tendance au regroupement est une bonne chose et vous avez bien fait tout à l'heure, monsieur le ministre, de le signaler : les résultats sont excellents à Lyon et dans l'Est de la France, autour de Strasbourg.

En tout cas, en France, il ne reste plus qu'une vingtaine de villes qui ont une saison lyrique, contre quarante en Italie et quatre-vingts en Allemagne. Notre vie actuelle est faite, quoi qu'en dise le Gouvernement, de tristesse, d'inquiétude et de morosité : le pétrole algérien, la crise sociale et économique, la mévente des primeurs du Midi et maintenant ce mark qui flotte et nous désespère pour l'avenir du Marché commun ! Nous avons tous des sujets graves d'angoisse et, si nous avions des théâtres lyriques, ce serait pour nous une détente, car c'est là un plaisir qui adoucit nos mœurs et élève nos âmes. (*Sourires.*)

Les difficultés financières ne sont pas les seules en cause. Nous manquons de belles voix et nous avons trop peu de professeurs qualifiés. Il n'y a pas en France assez de ténors, de basses nobles et de contraltos. Quand on joue du Verdi, *Aïda*, *Falstaff*, *Le Trouvère*, etc., on fait venir des chanteurs italiens. Pour interpréter Wagner, il nous faut absolument des chanteurs allemands. Enfin, si l'on veut entendre *Boris Godounov*, de Moussorgski, on fait appel à des chanteurs russes.

Trois de nos ténors parmi les cinq ténors-vedettes ont été découverts à l'occasion de concours de chant d'amateurs. Pourquoi, monsieur le ministre, ne pas utiliser l'O. R. T. F. pour organiser un grand concours international de *bel canto* ouvert à tous, professionnels et amateurs des pays d'expression française : Belgique, Luxembourg, Suisse, et même d'Italie dont la langue est si voisine de la nôtre ?

Ce concours pourrait être annoncé en Eurovision, avec une grande publicité. Il serait doté de prix importants et comprendrait des éliminatoires, des quarts de finale, des demi-finales et

une grande finale. Les lauréats participeraient à un grand gala retransmis depuis Paris.

Ce serait intéressant pour l'O. R. T. F., qui paie souvent des sommes astronomiques pour de très mauvais programmes, et cela ferait en même temps la joie des téléspectateurs mélomanes.

Il est vraiment indigne qu'un grand pays comme le nôtre consacre si peu de crédits pour les affaires culturelles. Pour notre prestige, pour notre grandeur, comme l'on disait dans un passé récent, il faut, monsieur le ministre, que vous sauviez le théâtre lyrique. Puisse ce modeste et court débat vous inciter à nous aider ! (*Applaudissements.*)

RÉGIME FISCAL APPLICABLE AUX CABINETS MÉDICAUX DE GROUPE

M. le président. M. Georges Portmann appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences d'une application trop stricte de l'article 11 de la loi de finances pour 1971 aux cabinets médicaux de groupe.

En effet, les médecins qui, répondant aux incitations des pouvoirs publics, ont décidé de se grouper, risquent de se voir automatiquement soumis au régime fiscal de la déclaration contrôlée dès que — ce qui sera généralement le cas — le total des recettes du cabinet excédera 175.000 francs.

Il lui demande, en conséquence, si, afin d'éviter la disparition des groupes médicaux dont l'activité est indispensable pour promouvoir une médecine rationnelle sur l'ensemble du territoire, il ne lui paraît pas nécessaire d'interpréter libéralement le texte en accordant à chaque médecin le bénéfice du régime d'évaluation administrative lorsque leur part des recettes du cabinet n'excède pas 175.000 francs. (N° 1112.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, si des hésitations ont pu se produire pour déterminer le régime fiscal applicable aux cabinets de groupe constitués entre médecins, cela tient, je crois, à la diversité de ces formes d'associations et de leur support juridique.

La question posée par M. Georges Portmann me permet de lever ces hésitations sur un point précis, l'appréciation de la limite de 175.000 francs au-delà de laquelle, comme vous le savez, les professions libérales sont désormais placées obligatoirement sous le régime de la déclaration contrôlée.

Je voudrais préciser, tout d'abord, qu'en dehors de l'intérêt qu'ils peuvent présenter pour la promotion d'une médecine rationnelle, les cabinets de groupes constitués jusqu'à présent dans le cadre d'une profession libérale répondent, du point de vue de la gestion, au souci de réduire le montant des dépenses professionnelles grâce à une utilisation en commun du personnel, du matériel ou des locaux professionnels.

Certes, sur le plan juridique, ces groupements peuvent être dotés d'une certaine personnalité morale et prendre notamment la forme d'une société civile ou d'une société coopérative. Il n'en reste pas moins qu'ils ne peuvent en aucun cas être réputés exercer *ès qualités* la profession de leurs membres. Ces groupements apparaissent ainsi comme de simples sociétés de moyens qui permettent un exercice plus rationnel de la profession. Chaque praticien continue cependant d'y exercer son art à titre individuel et perçoit, en son nom propre, les honoraires qui lui sont dus.

Dans ces conditions, il apparaît que la limite de 175.000 francs prévue par le texte légal doit s'apprécier uniquement par rapport aux recettes réalisées par chacun des médecins faisant partie du cabinet de groupe. Par exemple, si un cabinet de groupe est composé de trois médecins ayant chacun 100.000 francs de recettes annuelles — soit 300.000 francs en tout — aucun de ces praticiens ne sera obligatoirement soumis au régime de la déclaration contrôlée.

J'espère avoir, par ces précisions, dissipé les inquiétudes dont M. Georges Portmann a bien voulu se faire l'interprète.

M. le président. La parole est à M. Portmann.

M. Georges Portmann. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir si bien compris le problème et d'avoir prononcé des paroles favorables à la médecine de groupe, qui est devenue, en effet, indispensable, avec l'évolution de la médecine, et dont les malades ne peuvent que bénéficier.

Il est certain que si les mesures envisagées avaient été maintenues, la médecine de groupe aurait peu à peu disparu. Je vous remercie donc des paroles que vous avez prononcées et, surtout, de leur résultat.

POSSIBILITÉS DE PLACEMENT DE L'ÉPARGNE POPULAIRE

M. le président. M. Emile Durieux expose à M. le ministre de l'économie et des finances que, du fait de la constante augmentation du coût de la vie et des dévaluations successives, on est amené à constater que le pouvoir d'achat du franc ne

cesse de diminuer et que les intérêts normaux des placements à revenus fixes arrivent rarement à compenser la dépréciation de la monnaie ;

— que, dans ces conditions, les petits épargnants généralement mal préparés aux spéculations financières et dont les ressources sont trop modestes pour pouvoir bénéficier des possibilités réservées aux seuls initiés de la haute finance, voient leurs maigres économies disparaître d'année en année ;

— que, finalement, après avoir épargné pendant toute une vie de dur labeur, ils deviennent souvent bien malgré eux les solliciteurs de l'aide sociale.

C'est ainsi que, d'après les statistiques les plus optimistes, l'enfant né en 1905 parvenu l'an dernier à l'âge de la retraite n'aurait retrouvé en pouvoir d'achat, pour le capital, que 0,30 p. 100 environ de ce que ses parents auraient placé à son intention lors de sa venue au monde, et que le franc ne représenterait plus, en 1969, que 0,35 p. 100 de celui de 1914, 1,68 p. 100 de celui de 1925, 2,30 p. 100 de celui de 1938, 8,82 p. 100 de celui de 1945 et 68 p. 100 de celui de 1958 qui n'est pas si ancien — il n'a cessé depuis 1969 de continuer à se dévaloriser de plus en plus.

Il convient par ailleurs de noter que les besoins d'aujourd'hui sont de beaucoup supérieurs à ceux des années au cours desquelles les retraités de l'époque actuelle ont réalisé leurs placements.

Il lui demande si, en conséquence, au moment où le Gouvernement cherche à mobiliser l'épargne, il ne considérerait pas opportun d'envisager la création d'une rente dont le revenu serait lié à l'indice du coût de la vie et qui serait spécialement destinée à l'épargne populaire.

Pour éviter toute spéculation et limiter les perturbations que cette réalisation risquerait de provoquer, une telle rente pourrait être nominative, sauf exceptions à prévoir à capital bloqué, le revenu individuel possible pourrait être plafonné à un niveau ne dépassant pas par exemple le salaire minimum de croissance. Elle serait automatiquement rachetée par l'Etat au cas où un cumul se produirait, par héritage par exemple. (N° 1115.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean Taittinger, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, la protection des épargnants contre les effets de l'évolution monétaire représente un impératif majeur, aussi bien sur le plan de la justice sociale que sur le plan économique, et l'indexation, considérée d'une façon isolée dans ce seul secteur, peut paraître constituer l'une des formes possibles de cette protection.

Il ne paraît pourtant pas opportun d'envisager la création d'une rente dont le revenu serait lié à l'indice du coût de la vie et qui serait spécialement destinée à l'épargne populaire. En effet, une indexation de portée générale entraînerait une rigidité de l'ensemble de l'économie qui rendrait pratiquement impossible la correction des déséquilibres conjoncturels, et l'expérience montre que l'adoption de formules limitées d'indexation, si restreintes que soient au départ les catégories de bénéficiaires, risque d'aboutir, par contagion, à une généralisation des mécanismes.

Aussi le Gouvernement estime-t-il préférable d'assurer la protection de l'épargne par une action de tous les instants en faveur de la stabilité et du maintien des équilibres dont dépend la permanence de la valeur de la monnaie.

De plus, il est à noter que les taux d'intérêt élevés dont bénéficient actuellement la plupart des instruments de placement offerts à l'épargne permettent d'assurer aux épargnants des revenus substantiels qui, au cours des dernières années, ont largement compensé les effets de l'évolution monétaire.

L'accroissement du taux d'épargne des ménages qui a été enregistré au cours de ces deux dernières années traduit au reste l'efficacité de cette politique.

M. le président. La parole est à M. Durieux.

M. Emile Durieux. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de m'avoir apporté une réponse, mais, bien entendu, elle ne me satisfait pas.

En posant ma question, je n'ignorais pas qu'elle soulèverait un immense problème, en particulier sur le plan monétaire. Mais le problème est aussi d'importance pour les prêteurs et surtout pour les petits, pour ceux qui n'ont pas de quoi faire du « placement pierre », comme on dit, ou bien encore qui ne sont pas doués pour les opérations de bourse.

La question est sérieuse pour les petites gens qui, leur vie durant, travaillent durement et qui ne peuvent épargner que quelques milliers d'anciens francs de temps en temps.

Les chiffres que j'ai avancés, en ce qui concerne le pouvoir d'achat que l'on retrouve après un certain nombre d'années du placement effectué d'un capital donné, sont, je le crois, incontestables. Certains m'ont même affirmé qu'ils étaient très optimistes. En 1969, nous en étions à 0,30 p. 100 d'un placement fait en 1905. Si j'ai souligné cette date, c'est parce qu'elle correspond

à la naissance de l'individu qui aujourd'hui a la retraite à soixante-cinq ans.

Voyez l'opération des parents qui, à l'époque, au moment de sa naissance, auraient voulu garantir les vieux jours de leur enfant !

J'ai même, à ce sujet, consulté la table des intérêts composés. Je puis vous assurer que cela n'apporte pas grand-chose de plus. Pour un placement effectué en 1914, c'est 0,35 p. 100 du capital que l'on retrouve.

Certes, nous ne devons pas oublier ceux qui ont donné leur vie ou souffert pour la défense de nos libertés, mais nous pourrions aussi avoir une pensée pour tous les patriotes qui ont porté leur or et se sont retrouvés ruinés après la guerre de 1914-1918, alors que proliférait toute une génération de nouveaux riches.

Moins loin, le pouvoir du franc, toujours en 1969, ne représentait plus que 1,68 p. 100 de celui de 1925, 2,30 p. 100 de celui de 1938 — cette période n'est pas si éloignée — même pas 10 p. 100 de celui de 1945 et pratiquement guère plus des deux tiers de celui de 1958, époque à laquelle, disons-le en passant, l'indexation des prix agricoles, qui avait été accordée aux paysans, a été supprimée parce qu'elle risquait d'être une cause d'inflation, mais surtout parce que désormais nous allions vivre dans la stabilité, cette stabilité à laquelle vous avez fait allusion tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, et dont nous savons ce qu'il est advenu.

Pendant ce temps, des gens se sont enrichis, certains honnêtement, d'autres plus habilement parce que, connaissant bien la mécanique de la détérioration du franc, de l'usure quotidienne annuellement constatée et des dévaluations que l'on n'allait pas faire, ils ont su travailler avec l'argent d'autrui.

C'est un avantage pour le particulier, comme pour l'Etat, que d'être certain qu'un capital à rembourser à long terme ne représentera plus sa valeur initiale et, si l'on attend suffisamment, plus grand-chose.

Dès lors, ne pourrait-on pas mettre les petits épargnants, au moins pour une petite part, de leur capital, à l'abri de cette détérioration permanente de la monnaie ? Une petite part qui leur éviterait, après une vie de dur labeur, d'avoir à tendre la main car — il faut bien le dire et avec tristesse — c'est ce qui, en fin de compte, arrive.

L'Etat d'ailleurs n'y perdrait pas dans la plupart des cas, puisque, finalement, c'est lui qui doit venir au secours des déshérités. Bien sûr, il y a la sécurité sociale. Mais elle n'est tout de même pas également valable pour tous.

Il existe aussi la rente viagère. Il s'agit là d'un engagement définitif. La revalorisation est toujours lente à venir et ne correspond pas à la perte du pouvoir d'achat de la monnaie. Au surplus, le placement en viager, c'est tout de même toujours un peu un tiercé. Personne ne sait jamais jusqu'où il ira !

Il existe aussi des emprunts comme ceux auxquels vous avez fait allusion, dont les taux élevés et les conditions particulières semblent être une garantie. Mais, en réalité, cela ne va pas très loin non plus et n'est pas toujours à la portée des petits épargnants.

Ainsi que je l'ai exposé dans ma question, le risque que présenterait la création d'une rente « indexée sur le coût de la vie » pourrait être limité par un certain nombre de dispositions de nature à la mettre hors de portée des spéculateurs. En premier lieu, elle pourrait être nominative. Le revenu possible pourrait être plafonné, le cumul par héritage ou donation exclu et, sauf exceptions à prévoir, le capital pourrait être bloqué.

Au moment où l'Etat fait appel à l'épargne, où il souhaiterait disposer de capitaux importants, nécessaires à la réalisation de l'équipement de la Nation, il trouverait dans l'épargne populaire le concours des plus petits, qui reprendraient confiance. L'Etat aurait aussi moins souvent à faire l'aumône à ceux qui, dans le passé, lui auraient accordé leur confiance.

Nous avons le devoir de protéger, de garantir autrement que nous le faisons, l'épargne populaire. J'ai connu trop de petites gens, courageux, mais désespérés face à leurs pauvres billets qui ne valaient plus guère et qui, pour vivre, avaient vendu leur maison en viager. J'en ai inscrit un certain nombre aussi au bureau d'aide sociale.

Croyez-moi, monsieur le secrétaire d'Etat, dans une période où de nouvelles augmentations ne cessent d'intervenir, où chacun, persuadé d'avoir raison, réclame la revalorisation de sa condition, nous avons le devoir de protéger les petits épargnants, au moins sur la fraction qui devrait leur éviter de terminer leur vie dans ce qui n'est pas autre chose que la mendicité. (*Applaudissements.*)

RESPECT DES LIBERTÉS

DANS UNE ENTREPRISE NATIONALISÉE DE L'AÉRONAUTIQUE

M. le président. M. Serge Boucheny expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale qu'une récente « information » au personnel de la direction d'une grande entreprise

nationalisée de l'aéronautique, à la suite de luttes revendicatives, tend à faire des cadres de cette entreprise des serviteurs zélés des objectifs directoriaux.

D'après ce texte, le personnel est assimilé aux troupes, les cadres en étant les chefs, les compétences professionnelles étant jugées mineures par rapport au rôle de surveillance réservé aux ingénieurs, le tout assorti de menaces à l'égard de ceux considérés comme n'étant pas des « meilleurs éléments ».

Devant ces faits, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les libertés et la dignité des ingénieurs, cadres et techniciens de cette importante entreprise nationalisée. (N° 1118.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat aux relations avec le Parlement. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, M. Serge Boucheny, dans sa question du 29 avril 1971, se réfère, selon toute vraisemblance, à une note établie par la direction de la Société nationale des industries aérospatiales — la S. N. I. A. S. — rappelant aux cadres les responsabilités particulières qui étaient les leurs à l'intérieur de l'usine et faisant suite à des incidents qui se sont déroulés à Toulouse, voilà plus de huit mois, lors de la présentation de la *Caravelle 12*.

Les cadres sont effectivement et par définition des chefs, sans que pour autant la qualification de « troupe », avec le sens apparemment péjoratif que lui donne M. Boucheny dans l'énoncé de sa question, puisse s'appliquer à leurs subordonnés. En effet, si l'expression « se laisser dépasser par leurs troupes » figure bien dans la note en question, il n'est pas objectif d'en extraire le mot « troupe » pour le juxtaposer à celui de « chef » afin d'ouvrir une polémique artificielle sur ces termes.

Pour en revenir donc au rôle des cadres, leurs compétences professionnelles, notamment celles des ingénieurs, loin d'être considérées comme mineures, sont tenues pour essentielles. C'est la raison pour laquelle ils doivent surveiller le travail de leurs subordonnés, dont les compétences ne se situent pas au même niveau.

Il va de soi que tout chef doit, dans l'industrie comme ailleurs, s'assurer que ses directives sont exécutées. Il s'agit là d'une surveillance technique indispensable, qui n'exclut en rien ni la dignité, ni la liberté de ceux qui l'exercent.

N'est-ce pas également la meilleure garantie que puisse avoir celui qui exécute que de savoir son travail contrôlé, vérifié, apprécié à sa juste valeur par ceux qui sont en mesure de le faire ? Quel serait, par ailleurs, le dynamisme d'une industrie où les cadres n'auraient aucun rôle de surveillance ?

Pour être un véritable cadre, le fait de posséder la connaissance n'est pas suffisant à lui seul, si cette connaissance n'est pas accompagnée des qualités nécessaires pour coordonner l'activité de ses subordonnés et vérifier l'exécution convenable du travail.

En conclusion, rien ne justifie l'intervention du département de tutelle, la note incriminée constituant un simple rappel des responsabilités des cadres et l'affaire, dans l'esprit de tous, étant classée depuis des mois.

M. le président. La parole est à M. Boucheny.

M. Serge Boucheny. Je dois remercier M. le secrétaire d'Etat d'avoir fait cette réponse, mais c'est un certain désaveu de la direction de la Société nationale des industries aérospatiales que j'ai cru entrevoir dans son exposé.

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Pas du tout !

M. Serge Boucheny. En posant cette question orale sans débat, nous voulons alerter l'opinion quant aux graves menaces qui pèsent sur les libertés des ingénieurs, cadres et techniciens. La politique menée par le Gouvernement et par le patronat suscite de profonds mécontentements, non seulement parmi les ouvriers — on l'a vu dernièrement encore — mais aussi parmi les cadres, ingénieurs et techniciens. L'opinion publique française doit être informée et alertée sur des « théories » qui tendent à faire des cadres et ingénieurs les défenseurs actifs d'une politique qu'en réalité ils réprouvent de plus en plus.

Le Gouvernement — nous avons l'habitude de le dire — est au service des monopoles ; nous allons d'ailleurs dans ce domaine en administrer une nouvelle fois la preuve.

Que se passe-t-il en réalité dans les entreprises nationales ? Vous avez confirmé par votre propos, monsieur le secrétaire d'Etat, ce que je voudrais de nouveau rappeler. Des gens naïfs, ce que nous ne sommes pas, pourraient penser que, du fait qu'elles dépendent directement de l'Etat, il régnerait dans ces entreprises les plus grandes libertés. Dans la réalité, il n'en est rien. Le Gouvernement y révèle sa vraie nature et le fond de ses intentions politiques.

Je voudrais citer plus complètement cette note de service à laquelle je me suis référé pour poser cette question et dont vous avez mentionné quelques extraits. Que lit-on dans cette note ?

« Que quelques cadres aient encouragé cette manifestation ou s'y soient associés suffirait à prouver qu'ils ont une notion

pour le moins singulière de leurs devoirs de chef ». Voilà qui mérite de ma part quelques points d'exclamation ! Le fait qu'ils aient été débordés par leurs troupes ne saurait constituer une excuse, car ils auraient dû mesurer en temps voulu l'étendue de leurs responsabilités.

Je poursuis la citation : « C'est la raison pour laquelle la direction a fait savoir aux intéressés que, leur rôle de chef étant au moins aussi important que leur compétence professionnelle, ... » — nous voyons là une certaine contradiction entre votre réponse et la note de la direction de la S. N. I. A. S. — « ... l'ensemble de leurs activités récentes n'était pas justiciable, dans l'immédiat, de mesures réservées aux meilleurs éléments. » J'arrête là la citation. Ainsi on brandit la menace de mesures qui pourraient être prises par la suite envers cette catégorie de personnel.

C'est une détestable politique qui est exposée dans ces quelques lignes. A la S. N. I. A. S., où existe un accord d'entreprise, où la direction se voudrait le champion de la concertation, pour paraphraser le Premier ministre, une telle note de service illustre bien ce que cache la magie des mots.

Concertation rime avec répression. Ce sont les deux faces complémentaires d'une même politique : répression pour ceux qui, dans une prétendue concertation, oseraient affirmer un avis différent de la direction ou du patron.

En vérité, c'est toute la conception de la libre entreprise que nous trouvons ici : les travailleurs doivent appliquer sans comprendre les grands desseins cachés des dirigeants, leur objectif étant de réaliser le maximum de profits. Les couches intermédiaires, ingénieurs, cadres et techniciens, deviennent les instruments de cette politique. Ils sont là pour la faire appliquer ; leur rôle est réduit à faire régner l'ordre et la discipline en échange de quelques menus avantages matériels.

Nous n'inventons rien en tenant de tels propos. Un M. Gélimer s'est érigé en théoricien des « directions participatives », ce sont les mots qu'il emploie. Elles impliquent d'après lui « une adhésion totale des cadres aux objectifs de l'entreprise, adhésion qu'un conditionnement efficace devra inculquer ».

Conditionnement, c'est le propre terme employé par ce M. Gélimer. Il met en évidence quelle conception est celle du capital, qu'elle soit relative à la liberté individuelle, au libre arbitre ou à la dignité des hommes.

Pour les patrons et le Gouvernement, ce qui importe, c'est de mettre en condition des hommes et des femmes afin de faire travailler d'autres hommes et d'autres femmes qui feront prospérer les énormes profits capitalistes. Pourtant, conditionner les gens soulève des difficultés, et M. Drancourt, autre laudateur de la libre entreprise, nous a livré ses ambitions secrètes, qui sont de « faire du cadre sous le capitalisme le prêtre d'une moderne religion ».

Les ingénieurs, cadres et techniciens ne se sentent pas du tout de dispositions pour jouer le rôle de collecteurs de surprofits. Ils aiment leur métier et veulent le faire dans les meilleures conditions possibles. L'intérêt des ingénieurs, cadres et techniciens est d'être au côté des travailleurs. Ils sont des hommes libres qui jugent sévèrement le parti totalitaire qui, de Tomasini en Sanguinetti, veut les transformer en rouages de la machine à faire des profits.

C'est en luttant au côté des travailleurs que, dans le cas particulier de la S. N. I. A. S., ils défendent leurs revendications et le développement de l'aéronautique spatiale. Ce sont les travailleurs, les ingénieurs, les cadres et les techniciens qui ont imposé *Caravelle* et *Concorde* et c'est sans doute ce qui gêne le plus le Gouvernement.

Aux pressions morales diverses, parmi lesquelles le conditionnement, s'ajoute la répression brutale. Sont frappés systématiquement, à la S. N. I. A. S. et ailleurs, tous ingénieurs et cadres appartenant aux syndicats que la direction, le Gouvernement et le patronat ont jugés mauvais. Le cas est plus grave encore pour ceux qui participent à une grève. Les chefs jugés trop solidaires des travailleurs sont mutés ou limogés.

Lors d'une conférence de presse tenue le 28 avril 1971, dont j'ai extrait les exemples cités dans cette intervention, les organisations syndicales de la S. N. I. A. S. ont estimé que 80 p. 100 des agents de maîtrise de leurs entreprises avaient déjà été limogés et reconvertis sous divers prétextes.

A cette même conférence de presse, les organisations syndicales et le comité d'entreprise « déclarent solennellement que les méthodes qui consistent à utiliser le pouvoir patronal pour avilir la personne humaine et pour récompenser les aptitudes à obéir, au détriment des aptitudes à travailler, ne peuvent être que nuisibles à la société. »

La politique de répression que mènent le patronat et le Gouvernement est un signe de faiblesse car la novicité du système capitaliste est de plus en plus évidente et celui-ci ne peut se maintenir que par une politique de restriction des libertés.

A l'opposé, les travailleurs manuels et intellectuels aspirent à plus de liberté et de mieux-être. Le développement des sciences et des techniques suppose un travail créateur, débarrassé des contraintes que fait peser le pouvoir patronal dans sa recherche du profit.

C'est cette considération qui correspond à l'intérêt national. Les ingénieurs, cadres et techniciens en sont de plus en plus conscients et ils luttent pour une autre société, plus juste, où ils auront leur place et développeront, en tant que citoyens à part entière, une activité créatrice au service de la nation.

Les ingénieurs, cadres et techniciens prennent conscience, ainsi que le spécifie le manifeste du parti communiste de 1968, que « le socialisme réalisera une démocratie infiniment supérieure à n'importe quelle démocratie bourgeoise ». Ainsi, vraiment, les ingénieurs, les techniciens, les cadres et les travailleurs recevront réponse aux questions qu'ils se posent et pourront, à tous les niveaux, participer à la direction et à la gestion des affaires. « C'est, dit le manifeste de Champigny, la première fonction du pouvoir socialiste. » (*Applaudissements sur les trévées communistes.*)

M. Jean-Louis Tinaud, secrétaire d'Etat. Sans commentaire ! Cette lecture se suffit à elle-même.

M. Serge Boucheny. C'est une bonne réponse à votre exposé.

PROJET DE FERMETURE D'UNE ENTREPRISE DE LEVALLOIS

M. le président. M. Guy Schmaus appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population, sur la situation qui s'est créée dans une entreprise de Levallois, à la suite de la décision de la direction de procéder au licenciement immédiat de 200 salariés, en attendant la fermeture de toute l'entreprise (530 salariés).

Cette mesure injustifiée, étant donné les productions de l'établissement (amortisseurs) ne manque pas de provoquer la réprobation unanime de l'ensemble du personnel.

Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour le maintien en activité de l'ensemble de l'usine sachant qu'il s'agit de fabrications dont la cessation favoriserait immanquablement la venue sur le marché de produits américains ou Ouest-allemands. (N° 1119.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Philippe Dechartre, secrétaire d'Etat au travail, à l'emploi et à la population. Monsieur le président, mesdames, messieurs, les sénateurs, les établissements Allinquant exploitent deux usines où sont fabriqués des amortisseurs de voitures automobiles. L'une des usines est à Levallois-Perret et occupe 523 personnes ; l'autre est à Mouy, dans l'Oise, et son effectif atteint 292 salariés.

L'inspection du travail a été informée, au cours du mois d'avril, par le comité d'entreprise, de la décision prise par les établissements en cause, dans le cadre d'une opération de restructuration rendue nécessaire en raison de la conjoncture économique actuelle dans la fabrication des amortisseurs d'automobiles, de licencier 450 personnes travaillant à l'usine de Levallois.

Les établissements Allinquant ont en effet décidé de transférer à l'usine de Mouy la plupart des fabrications de l'usine de Levallois où il ne serait maintenu que deux départements, chrome et caoutchouc, qui occuperaient 115 personnes.

Le service de l'inspection du travail, qui suit très attentivement le déroulement de cette affaire, a constaté que les obligations légales relatives à la consultation du comité d'entreprise ont été respectées.

J'ai moi-même, à ce sujet, effectué une enquête. Le comité d'entreprise, en effet, a bien été régulièrement saisi, dès le 15 avril, de l'opération de licenciements projetée.

Dans l'état actuel des choses, la direction envisage de déposer sa demande d'autorisation vers le 20 mai prochain. L'essentiel est donc d'aider le personnel licencié à se reclasser, tâche à laquelle je me suis employé.

Le ministère du travail mettra à la disposition du personnel licencié tous les moyens de reclassement et d'adaptation dont il dispose. C'est ainsi qu'une antenne provisoire de l'agence nationale pour l'emploi sera installée sur place. Parallèlement, des actions de formation ou de perfectionnement seront mises à la disposition des ouvriers et ouvrières spécialisés qui constituent la majorité de l'effectif.

J'ajoute que j'ai reçu longuement le comité d'entreprise des établissements Allinquant et mon administration et moi-même suivons le déroulement de cette affaire.

M. le président. La parole est à M. Schmaus.

M. Guy Schmaus. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ma question, en effet, une erreur quant au nombre des licenciements s'était glissée. C'est bien 420 travailleurs qui vont être licenciés et non 200.

Votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, ne saurait me donner satisfaction, car vous admettez le principe du licenciement,

alors que l'intérêt des travailleurs, ainsi que celui de l'économie nationale, commandent, au contraire, le maintien en activité de l'ensemble de l'usine de Levallois.

Il est significatif d'abord de noter l'attitude de la direction Allinquant à l'égard de son personnel : en effet, avant de jeter ces salariés à la rue, elle prétendait leur restreindre la paie en réduisant les horaires à quarante heures, puis trente-six heures par semaine. Grâce à leur action unie, les travailleurs firent reporter cette honteuse disposition.

Quand aux motifs invoqués par la direction, ils relèvent de « l'économie conjoncturelle ». En vérité, le but est la décentralisation des installations à Mouy afin d'augmenter la productivité, d'abaisser les charges salariales, de remettre en cause des avantages sociaux, telle la mensualisation, enfin sans doute de décapiter la section syndicale C. G. T., qui est très active.

Il est clair par exemple que le personnel employé à Mouy serait embauché sur place, ce qui permettrait d'exiger de lui l'augmentation des cadences de travail, comme cela se pratique déjà, tandis que les salaires payés seraient bien inférieurs. Cela est si vrai qu'actuellement, la différence entre le salaire payé à Mouy et celui payé à Levallois est d'au moins 0,50 franc par heure.

Enfin, on ne peut passer sous silence que le patron de la société Allinquant aura deux sources supplémentaires de rentrées financières : l'une émanera du Gouvernement, grâce aux primes de décentralisation, l'autre résultera du bénéfice retiré de la vente à un prix exorbitant du terrain rendu libre.

Ce processus de « désindustrialisation » de la proche banlieue parisienne est, on le voit, rentable pour le patronat, alors que les travailleurs sont appelés à en faire les frais.

Pour ne citer que Levallois, en une seule année, huit entreprises importantes se sont décentralisées ou ont fermé. Notons d'abord la disparition de l'usine Rubanox, qui employait 400 salariés. La S. O. P. A. C. n'emploie plus que 110 personnes au lieu de 400. Chez Cochet, il y a eu 115 départs. Chez Geager-Meunier, on prévoit la suppression de 300 postes, et à la Thomson-C. S. F. on va muter 600 postes de travail. La S. L. E. M. vient de licencier 50 ouvriers. A la fermeture de ces usines métallurgiques, s'ajoutent celle des imprimeries Schneider et Mary que vous connaissez bien et celle d'I. N. P., ce qui a occasionné la suppression de 350 emplois. Je rappelle que toutes ces suppressions d'emplois concernent une seule ville et qu'elles sont intervenues dans un laps de temps d'une année.

Qui est responsable d'une telle situation, dont la gravité ne peut échapper à personne ? Ce ne sont pas les quelques centaines d'emplois créés dans le secteur tertiaire qui changeront cet état de choses. Le responsable, c'est le Gouvernement parce qu'une telle politique correspond aux objectifs du VI^e Plan. Sous couvert de « politique industrielle », on veut en effet poursuivre et accentuer la concentration monopoliste et avantager les grandes firmes multinationales. Ce qui se passe chez Allinquant illustre bien ce phénomène voulu par le Gouvernement.

Le Premier ministre a assuré que cette politique aurait une double finalité : l'élévation du niveau de vie et la défense de l'indépendance nationale. Or la suppression de centaines d'emplois industriels ne manque pas de créer un déséquilibre économique. Que vont faire ces ouvriers spécialisés et professionnels puisque, comme je l'ai dit il y a un instant, de nombreuses entreprises industrielles quittent le département ? Les salariés chez Allinquant habitent dans leur grande majorité à proximité de Levallois. En acceptant les licenciements, vous allez les contraindre à chercher loin de leur domicile une embauche problématique. On connaît à cet égard les difficultés de transport mais ce n'est pas le plus important. Que fera la centaine de salariés âgés de plus de cinquante ans ? Que deviendront les nombreuses femmes seules qui ont des enfants et qui, étant donné leurs charges, sont particulièrement angoissées par les sombres perspectives de leur licenciement ?

Ainsi, avec l'application de votre politique, vous condamnez des centaines de travailleuses et de travailleurs parmi les plus défavorisés à grossir le nombre de chômeurs déjà si préoccupant.

La promesse, quant à l'élévation du niveau de vie, apparaît comme étant une flagrante contrevérité.

En ce qui concerne l'aspect économique du problème, j'ai relevé que la direction Allinquant doit faire face, d'une part, à une restructuration nécessaire — vous venez de l'indiquer et cela va tout à fait dans le sens de vos prévisions — d'autre part, à la diminution des commandes de son principal client : Renault.

Nous ne sommes pas opposés à la rationalisation de la production d'une entreprise à condition que cela ne se fasse pas au mépris des intérêts des travailleurs. Il est possible tout à la fois de maintenir le potentiel industriel de la région parisienne et d'industrialiser la province. Pourquoi ne pas conserver les activités productives de l'usine de Levallois, compte tenu

des marchés envisagés avec d'importantes sociétés telles que Fiat et Peugeot ?

Le Gouvernement ne peut-il intervenir pour que Renault, entreprise nationalisée, continue à considérer l'entreprise Allinquant comme son client privilégié dans le domaine des amortisseurs ?

N'oublions pas que la concurrence étrangère menace le marché français de l'amortisseur. Je veux parler essentiellement des concurrents américains et ouest-allemands. Or les difficultés monétaires actuelles soulignent la nécessité de défendre la production française.

J'indique à ce propos qu'Allinquant est le premier fabricant français d'amortisseurs dont la qualité supérieure n'est pas contestée. De plus, son patrimoine n'a cessé de croître ces dernières années. Par conséquent, la défense de l'indépendance nationale, donc de l'économie nationale — objectif souligné par le Premier ministre le mois dernier — implique le maintien en activité de l'établissement de Levallois.

J'ajoute que votre attitude présente à l'égard des travailleurs de Renault a été le prétexte pour la direction de l'entreprise Allinquant, avant même l'arrêt des chaînes de la régie, de la décision qu'elle a prise de lockouter son personnel.

Ainsi, monsieur le secrétaire d'Etat, votre gouvernement a sa responsabilité dans la situation et le devenir de l'entreprise levalloisienne. Aussi, le personnel est-il unanimement décidé à lutter pour le maintien en activité de son usine.

En l'assurant de notre solidarité active, je veux saluer toutes celles et tous ceux de la régie Renault qui, dans le combat que vous leur imposez par votre intransigeance, sauront, ainsi que les travailleurs d'Allinquant, vous faire modifier votre attitude. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au jeudi 13 mai 1971 :

A quinze heures.

1. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative au délai de conservation des archives des juges, des personnes ayant représenté ou assisté les parties, des huissiers de justice ainsi que des syndics au règlement judiciaire et à la liquidation des biens. [N° 179 et 204 (1970-1971). — M. Lucien De Montigny, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion en deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relative aux clauses d'inaliénabilité contenues

dans une donation ou un testament. [N° 19, 77 ; 178 et 212 (1970-1971). — M. Jean Geoffroy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

3. — Discussion en quatrième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en quatrième lecture, tendant à modifier les articles 1952 à 1954 du code civil sur la responsabilité des hôteliers. [N° 169, 187 (1968-1969) ; 62, 85 ; 152, 178 (1969-1970) ; 25 et 199 (1970-1971). — M. Lucien De Montigny, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

4. — Discussion du projet de loi relatif à la prescription en matière salariale. [N° 173 et 205 (1970-1971). — M. Roger Poudonson, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

5. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'amélioration des essences forestières. [N° 74, 166 ; 208 (1970-1971). — M. Lucien Junillon, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

6. — Discussion en deuxième lecture du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif à l'amélioration des structures forestières. [N° 73, 167 ; 209 et 215 (1970-1971). — M. Raymond Brun, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

7. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à interdire la fabrication de vins mousseux ordinaires à l'intérieur de l'aire géographique de l'appellation d'origine Vouvray. [N° 203 (1970-1971). — M. Marc Pauzet, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

A vingt-deux heures.

8. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 60-790 du 2 août 1960 tendant à limiter l'extension des locaux à usage de bureaux et à usage industriel dans la région parisienne. [N° 175 et 220 (1970-1971). — M. Francisque Collomb, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan et avis de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. — M. André Armengaud, rapporteur.]

Je précise qu'à la demande de la commission des finances et avec l'accord de la commission des affaires économiques et du Gouvernement, la discussion de ce projet commencera à vingt-deux heures et non à vingt et une heures trente comme il avait été prévu antérieurement.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à seize heures vingt minutes.*)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 6 mai 1971.

RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE 1969.**III b § 2.**

Page 329, 3^e ligne :

Au lieu de :

« Comptes d'opérations monétaires 4.134.520.391,93... »,

Lire :

« Comptes d'opérations monétaires 4.134.530.391,93... ».

Page 334, art. 10, tableau, 1^{re} ligne :

Au lieu de :

« Ressources autres que les remboursements de prêts affectés à la consolidation des prêts... » ;

Lire :

« Ressources autres que les remboursements de prêts affectés à la consolidation des prêts... ».

Modifications aux listes des membres des groupes.

GROUPE D'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE
(26 membres au lieu de 25.)

Ajouter le nom de M. Jacques Piot.

Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.
(7 membres au lieu de 8.)

Supprimer le nom de M. Jacques Piot.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 MAI 1971
(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Fixation des prix agricoles communs.

1122. — 11 mai 1971. — M. Henri Callavet demande à M. le ministre de l'économie et des finances, après la décision permettant à l'Allemagne et aux Pays-Bas, membres de la Communauté des Six, de laisser « flotter » leur monnaie, comment il conçoit le fonctionnement du Marché commun agricole. Il lui rappelle que la politique agricole commune est fondée sur la fixation de prix exprimés en unités de compte. Or, l'abandon de parités fixes entre les différents instruments monétaires interdit désormais la cohérence, puisque les prix ne cessent de varier à chaque cotation boursière. En présence de semblables inconvénients, il l'invite à lui indiquer les moyens qu'il se propose de mettre en œuvre pour surmonter de tels errements (n° 1122).

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 11 MAI 1971

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors session au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exception-

nel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Liaisons par aérotrain.

10418. — 11 mai 1971. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire savoir s'il compte proposer, dans le cadre du budget 1972 présenté par son ministère, le financement d'une première tranche de travaux, permettant la liaison par aérotrain entre les aéroports d'Orly et de Roissy-en-France, avec correspondance au R. E. R. à Joinville-le-Pont, et s'il est envisagé également une liaison entre ces deux aéroports par l'Ouest de Paris, ce qui contribuerait à faciliter le développement et l'équilibre du tourisme d'affaires et des communications aériennes. Il souhaiterait, d'autre part, connaître le résultat de l'étude qui a dû être faite concernant l'utilisation, sur le même parcours, du procédé Caténérail.

Administration des domaines : acquisition de fonds de commerce.

10419. — 11 mai 1971. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie et des finances de bien vouloir lui faire connaître quelles sont les instructions données au service des domaines en ce qui concerne l'achat par des administrations ou des entreprises nationales de fonds de commerce, par exemple pour la création de succursales bancaires d'établissements nationalisés, ces créations ayant une incidence sur la valeur des fonds de commerce du secteur environnant et risquant d'avoir une répercussion, notamment sur les loyers des petits commerçants, en raison des augmentations qui sont acceptées à l'occasion de ces installations.

Amortissement de matériel hospitalier.

10420. — 11 mai 1971. — M. Marcel Guislain demande à M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale si un établissement public ou privé peut inclure dans son prix de journée l'amortissement d'un ordinateur de fabrication française ou étrangère pour contrôle des paramètres d'un centre de soins cardiovasculaires intensifs. La sécurité sociale peut-elle refuser l'inclusion de cet amortissement dans le prix de journée ? A l'heure actuelle, l'amortissement d'un ordinateur susceptible d'apporter au corps médical des renseignements facilitant ces traitements semble devoir augmenter le prix de journée d'environ 50 francs.

Grands invalides (droit de péage sur les autoroutes).

10421. — 11 mai 1971. — M. Marcel Guislain demande à M. le ministre des transports s'il ne serait pas possible d'exempter du droit de péage sur les autoroutes les grands invalides titulaires de la carte à double barre rouge. La plupart du temps un certain nombre de mutilés se servant de leur propre voiture automobile ne bénéficient pas des avantages qui leur sont accordés sur les chemins de fer et, comme juste compensation, il serait souhaitable de les exempter de tout droit de péage sur les autoroutes.

Taxes piscicoles.

10422. — 11 mai 1971. — M. Maurice Lalloy expose à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la protection de la nature et de l'environnement, qu'assistant à deux réunions de fédérations de pêche et de pisciculture il a été frappé de la vivacité avec laquelle les responsables de la pêche déplorait la stagnation des taux des taxes piscicoles. La situation, dans ses grandes lignes, est la suivante : le taux de la taxe annuelle appliquée en 1970 était de 5 francs pour la pêche au coup et de 10 francs pour la pêche sportive. Par une décision de juin 1970, le conseil supérieur de la pêche proposait de porter ces taux respectivement à 8 et 18 francs. La décision d'approbation du ministère des finances n'est intervenue qu'au début de l'année 1971 rendant, de ce fait, impossible sa mise en application au titre de l'année 1971. De surcroît, cette décision ramenait les taxes à 7 et 17 francs, donc en retrait par rapport aux propositions faites par le conseil supérieur de la pêche. Les conséquences de cette situation sont graves : impossibilité de créer des postes nouveaux de gardes-pêche, qui sont également des auxiliaires précieux dans la lutte contre les pollutions, impossibilité de développer les moyens matériels de contrôle et singulièrement les camionnettes-laboratoires, éléments

essentiels pour l'analyse des eaux superficielles et la mesure de leur degré de pollution, restrictions évidentes qui porteront sur la recherche piscicole, sur la politique des alevinages, sur les travaux piscicoles, etc. C'est donc l'ensemble du programme de développement de la pêche en eau douce qui est remis en cause et cela pour les deux années 1971 et 1972 car l'augmentation des rentrées de fonds en 1972 sera absorbée par les déficits de 1971. Compte tenu de l'état de la question et dans le but de rassurer les pêcheurs légitimement inquiets, il lui demande s'il peut apporter les apaisements nécessaires, c'est-à-dire donner l'assurance qu'à compter du 1^{er} janvier 1972 les taxes piscicoles seront substantiellement relevées en tenant compte des propositions que formulera le conseil supérieur de la pêche, c'est-à-dire au minimum 8 francs pour la pêche au coup et 18 francs pour la pêche sportive.

Collectivités locales. — Carrière chefs de bureaux dans villes de moins de 400.000 habitants.

10423. — 11 mai 1971. — **M. Jean Aubin** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la situation défavorable des chefs de bureaux des villes de moins de 400.000 habitants au regard de leurs collègues du palier supérieur et des agents de l'Etat exerçant soit des fonctions équivalentes, soit des tâches analogues. Par suite d'une échelle indiciaire inadaptée, qui n'a subi aucune modification sensible malgré les imperfections souvent dénoncées, beaucoup de chefs de bureaux termineront leur carrière à l'indice 570. Par ailleurs, aucun des emplois supérieurs ne leur étant spécifiquement réservé, leurs possibilités de promotion demeurent nulles. Se référant à plusieurs réponses écrites, il souhaite obtenir des précisions : 1° sur les minutieuses études qui ont conduit l'autorité supérieure à établir le classement indiciaire des chefs de bureaux d'après des critères démographiques, particulièrement vexatoires, et quels organismes ont été consultés à ce sujet ; 2° sur les éléments de comparaison qui prouvent que les attributions et sujétions auxquelles sont soumis les agents en cause, dans les villes de grande et de moyenne importances, sont différentes alors que ce critère a déjà été retenu pour la détermination du nombre de postes sans poser de préalables ; 3° sur les discriminations de classement indiciaire appliquées aux agents des cadres de l'Etat assumant des responsabilités semblables ou des fonctions équivalentes dans les villes de grande et de moyenne importance, où il est permis de penser que leurs tâches et sujétions diffèrent aussi ; 4° sur les modalités de reclassement prévues dans le projet de réforme de la carrière communale en faveur des agents en cause et s'il est permis d'espérer que leurs avantages de carrière seront égaux à ceux dont ont bénéficié leurs homologues des préfectures reclassés dans l'échelle des attachés, pour l'ensemble des villes. Il lui demande comment une parité réelle des traitements pourra être réalisée dans l'immédiat.

Rémunération apprenti.

10424. — 11 mai 1971. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'un enfant, âgé de moins de seize ans, occupé chez un commerçant en qualité d'apprenti, et lui demande quelle est la rémunération minima qui doit lui être allouée ainsi que la base sur laquelle doivent être calculées les cotisations, ce pour la période de travail comprise entre la date d'embauchage et la date d'effet du contrat d'apprentissage conclu entre les parties.

Cotisations sécurité sociale. — Indemnité de logement.

10425. — 11 mai 1971. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** le cas d'un commerçant qui loge gratuitement un couple de salariés travaillant dans son entreprise et lui demande si, pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, l'évaluation du logement établie à 72 francs par mois au 1^{er} janvier 1971 est à retenir pour chacun des salariés ou si, au contraire, celle-ci est à ajouter uniquement à la rémunération brute en espèces versée au mari.

T. V. A. (déduction omise).

10426. — 11 mai 1971. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un redevable est en droit d'opérer la déduction d'une T. V. A. omise jusqu'au 31 décembre de l'année qui suivra celle au cours de laquelle l'omission a été constatée, à la condition que cette omission soit mentionnée sur la ligne spécialement prévue à cet effet sur l'imprimé modèle C A 3 (instruction générale, § 522-II), et lui demande si cette tolérance s'applique *mutatis mutandi* dans le régime dit « réel simplifié » et, dans l'affirmative, suivant quelles modalités eu égard à la texture de l'imprimé modèle 3517 C A 12.

Imposition au régime du forfait.

10427. — 11 mai 1971. — **M. Robert Liot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** le cas d'un commerçant imposé au régime du forfait pour la période biennale 1969-1970, dont le chiffre d'affaires de l'année 1970 a excédé 550.000 francs (entreprise de ventes de marchandises), et lui demande de bien vouloir lui préciser, dans l'hypothèse où le chiffre d'affaires réalisé en 1971 sera inférieur à 500.000 francs : 1° si l'intéressé se trouvera automatiquement replacé sous le régime du forfait pour 1971 et 1972, à défaut d'option pour le bénéfice réel exercée avant le 1^{er} février 1972 ; 2° si, au regard de la T. V. A., la situation sera identique, compte tenu du fait que l'intéressé a été placé sous le régime réel simplifié en 1971 par le service d'assiette.

Collectivités locales (subventions pour les transports scolaires.)

10428. — 11 mai 1971. — **M. Henri Caillaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les subventions de l'Etat concernant les transports scolaires étaient en 1964 de 65 p. 100 des frais de transport. En 1970 ces mêmes subventions atteignent à peine 54 p. 100. Or, comme le nombre des élèves transportés a progressé, d'une part, que les coûts des tarifs ont subi eux aussi une importante majoration, d'autre part, il lui demande s'il ne lui paraît pas équitable de revenir à 65 p. 100 de subvention pour les transports scolaires afin d'alléger les charges communales.

Collectivités locales (subventions pour les constructions scolaires.)

10429. — 11 mai 1971. — **M. Henri Caillaud** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que les subventions de l'Etat pour les constructions scolaires du premier degré sont calculées en fonction de leurs prix de 1963, alors qu'il est notoire que ceux-ci ont augmenté jusqu'au début de 1971 d'environ 48 p. 100. Ainsi la charge des communautés, qui représentait 23 p. 100 du coût de la construction en 1963, atteint actuellement en moyenne 50 p. 100. En conséquence, il lui demande s'il n'envisage pas dans ces conditions, afin d'alléger les budgets communaux par ailleurs lourdement frappés, de calculer lesdites subventions sur la base des coûts de construction en 1970.

Marché commun (harmonisation des charges sociales.)

10430. — 11 mai 1971. — **M. Henri Caillaud** indique à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** que les cotisations sociales représentent en France une part du produit national brut relativement plus importante que dans les autres pays du Marché commun, et que les versements des employeurs français, au titre des prélèvements sociaux, sont largement supérieurs à ceux effectués par les employeurs des autres pays de la Communauté économique européenne. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas, dans le but d'atténuer la disparité des charges entre les entreprises des divers pays du Marché commun, de poursuivre activement la politique d'harmonisation des charges sociales dans le cadre de la Communauté économique européenne.

Licenciement de personnel (Seclin-Nord).

10431. — 11 mai 1971. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur les licenciements qui viennent d'intervenir dans une entreprise de produits chimiques à Seclin. La direction de cette entreprise vient d'invoquer certaines transformations dans la production pour licencier trente-neuf ouvriers de fabrication et déclasser des cadres. La direction avait formellement promis le reclassement de ce personnel mais il n'en est rien jusqu'à présent. Il est regrettable qu'une nouvelle fois dans cet arrondissement de Lille, des ouvriers et cadres fassent les frais de la transformation de la production, sans que leur soit assuré le reclassement. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer : les mesures qu'il compte prendre pour faire assurer effectivement et dans les délais les plus brefs le reclassement des intéressés ; les dispositions qu'il compte préconiser pour éviter qu'à l'avenir les travailleurs soient les victimes des transformations opérées dans la production.

Epargne (contrats d'engagement à long terme).

10432. — 11 mai 1971. — **M. Robert Bruyneel** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la formule très heureuse des « contrats d'engagement à long terme » institués par l'article 8 de la loi du 29 novembre 1965 n'a pas suscité l'intérêt escompté chez les personnes d'un certain âge. En effet, même si la rupture

du contrat motivée par le décès du souscripteur n'entraîne pas le reversement au Trésor des sommes perçues au titre de l'avoire fiscal ou du crédit d'impôt, le capital ainsi constitué tombe dans la succession et est soumis aux droits afférents, ce qui détourne d'éventuels épargnants soit vers d'autres formules d'épargne, soit vers la simple thésaurisation. Il lui demande si, compte tenu du fait que la part des revenus susceptibles d'être placés au compte d'épargne est strictement limitée, le Gouvernement n'envisage pas de redonner à cette forme d'épargne populaire un regain d'intérêt en exonérant de droits de succession les sommes inscrites au compte d'épargne à long terme au moment du décès de leur titulaire.

**LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES
auxquelles il n'a pas été répondu
dans le mois qui suit leur publication.**

(Application du règlement du Sénat.)

PREMIER MINISTRE

N° 8147 Jean Lhospied ; 8409 Georges Rougeron ; 8411 Georges Rougeron ; 9203 André Diligent ; 9415 René Tinant ; 9645 Yvon Coudé du Foresto ; 9802 Edmond Barrachin ; 10083 Jacques Duclos ; 10186 Jacques Duclos ; 10209 Henri Caillavet ; 10309 Georges Rougeron.

**SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS**

N° 8311 Hector Viron ; 10070 Edouard Bonnefous ; 10183 Catherine Lagatu ; 10301 Maurice Coutrot.

AFFAIRES CULTURELLES

N° 9394 Marie-Thérèse Goutmann ; 9449 Hubert d'Andigné ; 9716 Roger Poudonson ; 9918 Lucien Grand ; 10092 Marie-Thérèse Goutmann ; 10245 Pierre Giraud ; 10283 Georges Cogniot.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 9050 Henri Caillavet ; 9123 Ladislav du Luard ; 10135 Gaston Monnerville ; 10141 Henri Caillavet.

AGRICULTURE

N° Roger Houdet ; 8883 Georges Rougeron ; 9077 Marcel Boulange ; 9591 Henri Caillavet ; 9718 Georges Rougeron ; 9775 Marcel Martin ; 9781 Catherine Lagatu ; 9800 Georges Rougeron ; 9823 Pierre Mailhe ; 9956 Pierre Brousse ; 9974 Pierre de Félice ; 10032 Octave Bajeux ; 10214 Georges Rougeron ; 10248 Lucien Grand ; 10314 Joseph Brayard.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

N° 10250 Fernand Lefort ; 10260 Fernand Lefort.

DEFENSE NATIONALE

N° 9087 Jean Lecanuet ; 9583 Antoine Courrière ; 10206 André Aubry ; 10207 André Aubry ; 10253 Yvon Coudé du Foresto.

DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET SCIENTIFIQUE

N° 8747 André Méric ; 8794 André Méric ; 10279 Pierre Gonard.

ECONOMIE ET FINANCES

N° 8176 Roger Poudonson ; 8548 Robert Liot ; 8642 Robert Liot ; 8671 Antoine Courrière ; 8745 Georges Cogniot ; 8753 Etienne Restat ; 8863 Michel Chauty ; 8864 Michel Chauty ; 8909 Marcel Guislain ;

8923 Lucien Junillon ; 8924 Raoul Vadepied ; 9044 Raymond Boin ; 9066 Marcel Souquet ; 9371 Guy Petit ; 9498 Antoine Courrière ; 9661 Robert Liot ; 9684 Georges Rougeron ; 9758 Louis Courroy ; 9893 Alfred Kieffer ; 9916 Jean Colin ; 9975 Charles Sinsout ; 10033 Marcel Fortier ; 10036 Marcel Martin ; 10066 Jean-Pierre Blanc ; 10097 Octave Bajeux ; 10106 Jean Deguise ; 10113 Auguste Pinton ; 10140 Paul Mistral ; 10147 Yvon Coudé du Foresto ; 10154 Georges Rougeron ; 10158 Jacques Vassor ; 10161 André Fosset ; 10165 Marcel Gargar ; 10166 Marie-Hélène Cardot ; 10171 Yves Villard ; 10176 Marcel Martin ; 10177 Marcel Martin ; 10195 Marcel Gargar ; 10201 Emile Durieux ; 10218 André Méric ; 10221 Marcel Fortier ; 10222 Gabriel Montpied ; 10229 Louis Namy ; 10254 Edmond Barrachin ; 10262 Pierre de Félice ; 10287 Ladislav du Luard ; 10289 Roger Carcassonne ; 10293 Yves Hamon ; 10294 Fernand Verdelle ; 10302 André Fosset ; 10305 Yves Estève ; 10310 Gustave Héon ; 10311 Pierre Brousse ; 10313 Raymond de Wazière.

EDUCATION NATIONALE

N° 8219 Georges Cogniot ; 8268 André Méric ; 8635 Catherine Lagatu ; 8650 Georges Cogniot ; 9144 Octave Bajeux ; 9220 Marcel Darou ; 9472 Catherine Lagatu ; 10115 Pierre Giraud ; 10217 Georges Rougeron ; 10224 Georges Rougeron ; 10241 George Rougeron ; 10281 Georges Cogniot ; 10282 Georges Cogniot ; 10285 Marcel Champeix ; 10300 Edgar Tailhades ; 10304 Jean Noury ; 10306 Georges Cogniot ; 10317 Pierre Giraud.

EQUIPEMENT ET LOGEMENT

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger ; 9814 Catherine Lagatu ; 10123 Catherine Lagatu ; 10240 Georges Rougeron ; 10312 André Méric ; 10318 Jean Gravier.

INTERIEUR

N° 8243 André Fosset ; 8279 Jean Bertaud ; 8280 Jean Bertaud ; 8342 Antoine Courrière ; 8451 Jean Bertaud ; 8491 Pierre Giraud ; 8508 André Fosset ; 8530 Pierre-Christian Taittinger ; 8690 Antoine Courrière ; 8859 Jacques Pelletier ; 9070 Adolphe Chauvin ; 9815 Pierre-Christian Taittinger ; 10056 Auguste Pinton ; 10295 Marcel-Guislain ; 10296 Marcel Guislain ; 10297 Marcel Guislain ; 10298 Marcel Guislain ; 10299 Marcel Guislain.

JUSTICE

N° 8766 Marcel Lambert ; 9739 Pierre Carous ; 10233 Henri Caillavet ; 10256 René Monory ; 10292 Marcel Molle.

**MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE,
CHARGE DU PLAN ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

N° 10260 Paul Pauly.

PROTECTION DE LA NATURE ET ENVIRONNEMENT

N° 10167 Général Béthouart ; 10270 Marcel Guislain.

SANTE PUBLIQUE ET SECURITE SOCIALE

N° 9442 Pierre Schiélé ; 9915 Pierre Schiélé ; 9937 Marcel Guislain ; 10065 Jacques Duclos ; 10103 Pierre-Christian Taittinger ; 10120 Yvon Coudé du Foresto ; 10152 Jacques Eberhard ; 10200 Marcel Boulangé ; 10220 Pierre Gonard ; 10223 Yves Villard ; 10225 Roger Poudonson ; 10226 Roger Delagnes ; 10227 Georges Cogniot ; 10236 Marie-Hélène Cardot ; 10243 Robert Liot ; 10252 Lucien Grand ; 10259 Edouard Soldani ; 10265 Jules Pinsard ; 10273 Marie-Hélène Cardot ; 10274 Marie-Hélène Cardot ; 10275 Robert Schmitt ; 10276 Robert Schmitt ; 10284 Robert Schmitt.

TRAVAIL, EMPLOI ET POPULATION

N° 10061 Lucien Grand ; 10271 Guy Schmaus.